



PROCES-VERBAL DU 16 OCTOBRE 2023

Département d'Ille et Vilaine
Mairie de Saint Senoux (35 580)
Membres en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10
Pouvoir : 0

Présent.es :

DARMAILLACQ Marion - DUCHET Soizic - FOLATRE Vincent - LAIR Maryline -
LEBRUN Hélène - LE TROQUER Paulo - LECLERC Antinéa - THOMAS Christophe -
TEXIER Nicolas - VICTOIRE Pierre

Absent.es :

BOUTILLIER Pierre-Marie - GROSSET Arnaud - GUILLET Sakina- HINRY Delphine

Pouvoir :

Secrétaire de séance :

LAIR Maryline

L'an deux mil vingt-trois, le seize octobre, à dix-neuf heures, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, convoqué et réuni dans le lieu habituel de ses séances en Mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas TEXIER, 1^{er} adjoint, pour la Maire empêchée.

➤ **Restitution diagnostic énergétique hiver 2022/2023**

Restitution du diagnostic énergétique réalisé à l'hiver dernier par les agents de l'ALEC des Vallons de Vilaine, référents CEP (Conseil en énergie partagée). Ce diagnostic se poursuit par la mise en place d'un plan d'actions.

Interventions de :

Morgane Seznez, Conseillère en énergie partagé (CEP)
Pierrick Allard, directeur du Pays des Vallons de Vilaine

Le Pays des Vallons de Vilaine a deux grandes missions :

- C'est un Syndicat d'urbanisme : accompagnement des élus, programme leader...
- C'est une agence locale de l'énergie et du climat ALEC :

- CEP: Accompagnement des collectivités pour réduire leur consommation énergétique,
- Espace France Renov: service gratuit pour tous les habitants du territoire,
- Accompagner les énergies renouvelables citoyennes.

Objectifs de la démarche :

- Limiter le réchauffement climatique à 2° C pour 2050 : atteindre la neutralité carbone, et donc baisser la consommation énergétique dans les bâtiments (les bâtiments tertiaires consomment 16 % de l'énergie en France).
- Limiter les hausses de coût importantes pour la commune de l'enveloppe énergétique: augmentation liée au contexte géopolitique mais aussi ascensionnelle depuis déjà plusieurs années. Tous les bâtiments communaux sont chauffés à l'électricité, l'énergie la plus cher du marché.

Une instrumentation a ainsi été réalisée pendant l'année à la mairie, à l'espace Glenmor et au pôle enfance.

Ce que l'on observe :

- Une baisse des consommations en 2022 des bâtiments (- 12 % par rapport à 2021).
- Une baisse des consommations également de l'éclairage public depuis 2020 (changement d'horaires pour l'éclairage nocturne).
- Malgré la baisse des consommations, nous avons une forte hausse des dépenses énergétiques du fait de la forte hausse du coût de l'énergie.
- Nous avons une empreinte carbone plus faible en moyenne que les autres communes du territoire, notamment parce que nous sommes en 100 % électricité quand d'autres communes cumulent des approvisionnements au gaz ou fioul.

En détail, les consommations sont centrées sur :

- Groupe scolaire :
 - Surtout pôle enfance : hausse en 2021 car nécessité d'aérer les salles (obligations covid).
 - Attention la salle perroquet consomme beaucoup proportionnellement à la surface : mener des observations ciblées sur cette salle).
- Espace Glenmor

Plan d'actions :

Si on n'agit pas sur les consommations, c'est-à-dire avec une consommation identique annuelle, en intégrant la hausse continue du coût de l'énergie : en 20 ans, nous doubleront les dépenses. En faisant 50 % d'économies sur les consommations, on peut faire une économie de 1 100 000 € en 10 ans.

L'objectif d'un plan d'actions est de diminuer les consommations sans dégrader le confort. La logique d'un plan d'actions doit être : réduire, améliorer, compenser.

- Les usages des bâtiments : mixer et concentrer les usages pour diminuer ou concentrer les temps de chauffe des bâtiments.
 - Exemple de la mairie : 244 m2 pour 6 agents qui y travaillent, repenser l'organisation pour diminuer les volumes de chauffe.

- Réduire les talons de consommation: il s'agit des consommations permanentes (frigo, eau chaude, ventilation...). Aujourd'hui les talons de consommations représentent 20 000 €/an.
- Points de puisage et ballons d'eau chaude sont parfois trop grands par rapport aux besoins : on peut couper entièrement les ballons d'eau chaude pour les sanitaires par exemple.
- Supprimer les veilles, éteindre les appareils les soirs et week-ends.
- Installer un sous-compteur pour séparer le restaurant scolaire du pôle enfance et avoir une analyse plus fine.
- Installer des programmateurs pour les radiateurs (baisser la nuit et le week-end, et pendant les longues absences).
- Installer un bouton de relance pour la salle du conseil qui est occupé ponctuellement (chauffe que pendant 2 heures).
- Faire une observation plus fine de la consommation à la salle Perroquet.
- Mieux isoler les combles perdus des bâtiments.
- Toutes les semaines aller sur la plateforme Visio conso pour voir les anomalies et réagir vite.

Eviter les actions au coup par coup, mais avoir une vision globale notamment pour atteindre le décret tertiaire (obligation de réduction des consommations).

Produire de l'énergie :

Dans le cadre des investissements dans les énergies renouvelables, il existe des dispositifs d'emprunt dont les frais sont portés par le SDE 35.

Accompagnement possible sur le solaire photovoltaïque : objectif de créer des boucles d'autoconsommation collective (1 production qui sert à plusieurs bâtiments), boucles patrimoniales (pour bâtiment de la commune) ou ouverte au tiers (habitants, portage avec SDE 35) pour permettre un meilleur foisonnement / coût de l'énergie très réduit.

Le PCAET de VHBC sera validé en 2024.

➤ **Délibération 081.23 : approbation du PV du Conseil Municipal du 18 septembre 2023**

Pour la Maire empêchée, Monsieur Nicolas TEXIER, 1^{er} adjoint, soumet le PV de la séance du 18 septembre 2023 au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et approuve à l'unanimité le PV du CM du 18 septembre 2023.

➤ **Délibération 082.23 : Urbanisme – DIA parcelle 000 WD 2 + 000 WD 3**

Monsieur Nicolas TEXIER, 1^{ER} adjoint, donne lecture d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un terrain non-bâti, composé d'une parcelle de 1910 m² (000 DW 2) et d'une parcelle de 2150 m² (000 DW 3), situé au lieu-dit le But, en zone Ue du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De renoncer à l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur la parcelle indiquée,

- D'autoriser le 1^{er} adjoint, Nicolas TEXIER, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.
- **Délibération : projet régional de santé (2023-2028) – avis de la collectivité**

Rapporteur : Paulo LE TROQUER

Par courrier daté du 19 juillet, l'ARS a informé l'ensemble des collectivités notamment (+ d'autres instances) de l'avis de consultation relatif au projet régional de santé pour la période 2023-2028 à l'échelle de la Région. Ce travail est mené par l'ARS. Ce document comprend plusieurs éléments :

- Cadre d'orientation stratégique
- Schéma régional de santé
- Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies

Le Conseil Municipal a trois mois à la date de publication de l'avis pour émettre un avis et des observations.

Les éléments en possession des membres du conseil municipal ne permettant pas de prise de décision éclairée en l'état, il est décidé de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

- **Délibération 083.23 : Finances – acceptation de la proposition pour aménagement de la Mairie**

Rapporteuse : Maryline LAIR

Un premier travail en régie a été fait pour le déplacement du bureau d'accueil. La suite de l'aménagement prévoit de rendre l'accueil à la fois fonctionnel pour les agents et agréable pour recevoir le public. Le chantier d'insertion « Lever de rideau » de Redon a été sollicité. Cette structure est spécialisée dans l'artisanat sur mesure à destination de structures culturelles, entreprises ou collectivités. Ce chantier d'insertion permet à des personnes éloignées de l'emploi de reprendre contact avec le monde du travail, d'être accompagnées dans leur projet et lors de réalisations.

La prestation s'élève à 5 000 € TTC avec une partie pour l'agencement (création de tablettes, banquettes...), une autre pour l'achat de mobiliers (fauteuils...).

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver cette proposition.

Madame Antinéa LECLERC se prononce en défaveur du projet car même si ces travaux sont en cours depuis deux ans, ils n'étaient pas inscrits au budget prévisionnel de 2023. Le montant pour l'aménagement de l'accueil lui paraît trop élevé par rapport aux économies consenties au long de l'année.

Monsieur Pierre VICTOIRE se prononce contre en raison d'une enveloppe de l'aménagement de l'accueil supérieure à celle de la Culture.

Monsieur Paulo LE TROQUER souligne que ces travaux seront idéalement prévus début 2024 afin de ne pas nuire aux agents fortement sollicités en cette fin d'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à trois voix contre et 7 voix pour, de poursuivre les travaux d'aménagement de la Mairie et de faire appel au chantier d'insertion « Lever de rideau » pour un montant de travaux et d'aménagement s'élevant à 5 000 € TTC (cinq mille euros TTC). Pour concilier les travaux avec la charge de travail des agents du service administratif, ceux-ci ne seront prévus que début 2024.

➤ **Délibération 084.23 : RH – assurance statutaire**

Rapporteuse : Maryline LAIR

La commune de Saint Senoux a adhéré au contrat d'assurance groupe des risques statutaires généré par le CDG 35 pour la période 2020-2023. Ce contrat a été émaillé de modifications (notamment sur le taux de cotisation pour l'année 2023) et il prend fin au 31 décembre 2023. La souscription à un tel contrat est une obligation pour toutes collectivités.

Le CDG a lancé une procédure de mise en concurrence dans l'année écoulée. L'attributaire du marché est la compagnie d'assurance CNP, le courtier gestionnaire est Relyens.

Cette obligation d'assurance statutaire permet de supporter le paiement des prestations, notamment :

- Accident service et maladie professionnelle
- Maladie ordinaire, longue maladie, longue durée...
- Maternité et paternité
- Décès des agents

Le contrat à venir est attribué pour la période 2024-2027 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois. Les agents CNRACL (fonctionnaires titulaires = 28h / semaine) comme les agents Ircantec (titulaires – 28 heures, contractuels) sont couverts, avec des garanties différentes.

Les taux proposés sont garantis 2 ans. La proposition pour Saint Senoux :

- Pour agents CNRACL : remboursement des Indemnités journalières à hauteur de 80%
Garanties décès + accident de travail + maladie ordinaire + longue maladie, longue durée, maternité, paternité, adoption
5.95 %
Franchise de 15 jours par arrêt sur risque de maladie ordinaire
- Pour agents Ircantec
Garanties Accident de travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité, paternité, adoption
1.20%
Franchise de 15 jours par arrêt sur risque de maladie ordinaire

L'assiette de cotisation se base sur le traitement indiciaire brut annuel d'activité.

A ce jour, Saint Senoux comptabilise 14 agents CNRACL et 8 agents Ircantec.

En 2023, le montant de l'assurance statutaire s'est élevé à 14 732 € pour les agents CNRACL et 1 045 € pour les agents Ircantec.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver ces conditions et autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à la souscription de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver ces conditions d'adhésion à ce contrat pour la période 2024-2027
- D'autoriser pour la Maire empêchée, le 1er adjoint Nicolas TEXIER, à signer les documents relatifs à la souscription de ce contrat

➤ **Délibération 085.23 : Finances – vote des tarifs d'assainissement collectif 2024**

Rapporteuse : Maryline LAIR

La délibération 32.21 en date du 8 avril 2021 a permis le vote des tarifs pour l'exercice 2021 avec un maintien de la participation au raccordement pour les constructions neuves, une hausse pour les abonnements (part fixe) et pour le prix au m³ (part variable). En 2022, pas de délibération et même tarif.

La délibération 101.22 en date du 2 janvier 2023 a permis le vote des tarifs pour l'exercice 2023 avec mêmes montants.

Le recouvrement des parts fixes et variables est effectué via un contrat de prestation auprès de la SAUR.

Les tarifs liés à l'assainissement collectif depuis 2018 sont les suivants :

Type	Tarifs	2023	2022	2021	2020	2019	2018
Participation raccordement : construction nouvelle		3 270 €	3 270 €	3 270 €	3 270 €	3 270 €	3 270 €
Assainissement collectif	Forfait abonnement	65 €	65 €	65 €	60 €	55 €	55 €
	Prix au m ³	1.65 €	1.65 €	1.65 €	1.60 €	1.52 €	1.52 €

Pour l'exercice 2024, il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter ces tarifs.

Question de Pierre VICTOIRE : Pourquoi le vote des tarifs est-il proposé si tôt ?

Réponse de Maryline LAIR : les années précédentes le vote intervenait trop tard pour que la SAUR ajuste les factures dès le début de l'année, ce vote est proposé à cette séance afin de permettre une meilleure efficacité du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs d'assainissement collectif proposés pour l'exercice 2024

➤ **Délibération 086.23 : Finances – décision modificative budget principal**

Rapporteuse : Maryline LAIR

La nomenclature M57 utilisée depuis le 1^{er} janvier permet une fongibilité des crédits sauf pour le chapitre 12 – charges de personnel qui suppose une décision de l'assemblée. Pour l'exercice 2023, malgré les 745 000 € inscrit au budget, il est nécessaire que le Conseil prenne une décision modificative pour le paiement des salaires et indemnités du mois de décembre prochain. Cela est dû aux différentes revalorisations du smic, de la hausse du point d'indice, d'absences n'ayant pu être anticipées.

Il est proposé au Conseil municipal la décision suivante :

Section fonctionnement	
Chapitre – article – désignation	Dépenses
012 – charges de personnel – 6411 personnel titulaire	+ 60 000 €
011 – charges caractère courant – 6288 – autres services extérieurs	-60 000 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

➤ **Délibération 087.23 : Finances – fixation de tarifs municipaux**

Rapporteuse : Maryline LAIR

En complément de la délibération 77.22 en date du 15 septembre 2022 fixant un tarif à l'heure pour la Caozerie (2.50 €), il est proposé de fixer pour la salle Perroquet le même tarif, pour une utilisation faite par des praticiens ou des professionnels. Cela permet d'avoir une cohérence de tarifs pour la mise à disposition de diverses salles de la commune servant aux activités proposées par des praticiens ou professionnels dans le cadre d'une activité lucrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le tarif de 2.5 € (deux euros cinquante centimes) l'heure pour la mise à disposition de la salle Perroquet

Informations diverses

Mise à disposition du personnel

Dans le cadre des difficultés de recrutement sur le poste de DGS, les communes aux alentours ont été sollicitées. La commune de Saint Malo de Phily a répondu positivement et Nelly PITREBOTH, secrétaire générale de St Malo de Phily, a donné son accord pour venir deux demi-journées à Saint Senoux (GRH, finances, dossiers...) à raison de 7h / semaine. Une convention de mise à disposition a été signée entre les deux collectivités. La mise à disposition a démarré le 27 septembre.

Séance levée à 20h22